



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 05/07/2022

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du
DE ST HILAIRE DES LANDES**

Le jeudi 30 juin 2022 2022 à 20 h

Etaient Présents : BOULIERE Morgane, BOURDIN Laurent, BRICARD Mickael, GONNET Albert, HAMARD Gwenaëlle, MEIGNEN Alexandra, LETARD Christian, REBILLON Christophe, RIGAULT Magali.

Absentes excusées : HERVE Aude, LEBOEUF Roselyne.

Absents non excusés : ALEXANDRE David, PLEUTIN Nathalie, PIROT Mickael.

Mme Morgane BOULIERE est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Travaux commerce : Avenant Lot 15 : Electricité : Ets KALEO
- Travaux commerce : Avenant Lot 2 : Ravalement : Ets CF Construction
- Convention avec l’ESAT du Douet- Distribution des repas à la cantine.
- Tarifs 2022-2023 Cantine et garderie.
- Subvention ACCA
- Subvention FCL
- Subvention APEL RPI des Landes
- Convention pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d’association –Ecole Frédéric Ozanam St Sauveur-complément
- Avancement de grade : Création d’un poste d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Avancement de grade : Création d’un poste d’agent technique principal de 2^{ème} classe
- Affaires diverses

1- Travaux commerce- Avenant n° 3 – Lot N° 15 – Electricité -Ets KALEO

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu’une modification est apportée sur l’aménagement intérieur du futur commerce qui génère un 3^{ème} avenant au Lot n° 15 – Electricité : Ets Kaléo d’un montant de + 56.65 € HT

Lot	Désignation	Entreprise	Montant du marché initial HT	Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Avenant n° 3 HT	Montant suite avenant HT
Lot 15	Electricité	Ets KALEO	12 107.33 €	1 702.75 €	-631.15 €	56.65 €	13 235.61€



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n°3 du Lot 15 – Electricité – Ets KALEO pour un montant de + 56.65 € HT
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant

2- Travaux commerce- Avenant n° 02 – Lot N° 03 – Ravalement – SARL C.F. Constructions

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification sur le lot 03 Ravalement génère un avenant de moins-value

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT du marché initial	Avenant n° 1 HT	Avenant n° 2 HT	Montant suite avenants HT
Lot 03	Ravalement	SARL C.F.Constructions	15 245.35 €	- 1 434.54 €	- 1769.56 €	12 041.25 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n°02 du Lot n° 03 Ravalement SARL C.F.Constructions pour un montant de – 1769.56 € HT
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant

3- Convention entre l'ESAT les ateliers du Douet et la commune – Distribution des repas de la cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ESAT « Les Ateliers du Douet » de St Sauveur des Landes fournit les repas de la cantine scolaire. Les repas sont servis pour les enfants de 2 écoles soit en moyenne 90 repas par jour d'école.

La dernière convention passée avec l'ESAT et la commune pour l'année 2022-2023 arrive à échéance le 08/07/2022 est donc nécessaire d'établir un nouveau contrat entre les deux parties pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire donne lecture de cette nouvelle convention et fait part au Conseil Municipal que l'ESAT applique les tarifs suivants 3.51 € TTC pour les enfants de primaire, 2.87 € TTC pour les enfants de maternelle et 4.68 € TTC pour les repas adultes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la convention de la cantine entre l'ESAT « Les Ateliers du Douet » et la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

4- Tarifs 2022-2023 Cantine et garderie municipale

Monsieur le Maire suggère d'augmenter le prix de vente des repas de la cantine pour la rentrée 2022-2023. Il propose les tarifs de la cantine comme suit :

Cantine enfant : 3.93 € par repas

Cantine adulte : 4.86 € par repas

Il a été décidé de pratiquer les tarifs suivants pour la garderie :

Garderie du matin : 7h-8h45 : 1 € 10

Garderie du soir :

16h30 h-18h : 0.80 €

18h-19h : 0.90 €

Dépassement d'horaires non justifié au-delà de 19 h (entamé) : 10 € par tranche de ¼ heure.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte ces propositions tarifaires
- Charge le Maire d'appliquer ces tarifs.

5- Subvention 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal une demande de subvention de l'association de chasse.

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention à l'ACCA

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention suivante :

<u>Association Communale</u>	2021
ACCA	600.00 €

6- Subvention 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que le club de football a effectué des travaux d'éclairage du terrain de foot ce qui a géré des frais.

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention au Football Club des Landes

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention suivante :

<u>Association Communale</u>	2022
FCL	450.00 €

7- A.P.E.L RPI des Landes - Ecole privée Frédéric OZANAM – Demande de subvention-voyage scolaire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention par l'APEL du RPI de St Sauveur –St Hilaire.

L'école Frédéric Ozanam de St Sauveur des Landes organise un voyage scolaire pour les élèves de CM1-

CM2. Cette année, leur projet est d'emmener les enfants, visiter le clos Lucé, le château d'Ambroise, une champignonnière et passer une journée au Futuroscope

Le coût du séjour par enfant s'élève à 185 €. L'APEL participe à hauteur de 45 € par élève.

Monsieur le Maire précise que 13 élèves domiciliés à St Hilaire des Landes participent au voyage.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 20 % du coût global du séjour au même titre que sa participation au voyage scolaire de l'école publique.

Par conséquent, la participation de la commune s'élève à 37 € par élève, domicilié à St Hilaire des Landes soit un cout total de 481 € à verser à l'APEL du RPI St Sauveur-St Hilaire

8- Convention sous contrat d'association- Ecole Privée Frederic Ozanam RPI St Sauveur-St Hilaire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que 3 élèves n'ont pas été comptabilisés lors de la précédente deliberation dans la mesure, ils sont arrivés en cours d'année.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire sous contrat d'association avec laquelle la commune a signé une convention pour ces 3 élèves.

Il stipule que la participation de la commune pour le financement d'une école privée sous contrat d'association doit être égale à celle allouée au financement d'une école publique (article L 442.5 du code de l'éducation)

Le coût de fonctionnement 2022 d'un élève à l'école publique Louis Malassis de St Hilaire des Landes s'élève à :

- 1 338.52 € pour un élève en classe maternelle
- 528.56 € pour un élève en classe élémentaire.

3 enfants en classe de maternelle, résidant sur la commune de St Hilaire, sont scolarisés à l'école Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire.

Par conséquent, le montant supplémentaire alloué à l'école privée Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire à St Sauveur des Landes pour l'année 2022 s'élève à 4 015.56 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer la somme de 4 015.56 € dans le cadre de la participation des frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

9- Avancement de grade : Création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération en date du 17/09/2009 relative à la détermination des » ratios-promouvables »

Vu l'arrêté n° 2022-06-01 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 20/06/2022

Vu l'arrêté n° 2022-06-02 établissant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2022.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette année, un agent du service technique du service scolaire bénéficie d'un avancement du grade

d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
L'agent occupe actuellement les fonctions d'ATSEM à l'école. Poste à temps non complet 29h/35ème

Cette création de poste supprimera le poste que l'agent occupe initialement

Par conséquent, il est nécessaire de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise la création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29h/35ème et la suppression du poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe du fait de l'avancement de grade
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'agent
- ✓ Autorise la modification du tableau des effectifs

10- Avancement de grade : Création du poste d'adjoint technique principal de 2ème

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération en date du 17/09/2009 relative à la détermination des » ratios-promouvables »

Vu l'arrêté n° 2022-06-01 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 20/06/2022

Vu l'arrêté n° 2022-06-02 établissant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2022.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette année, un agent du service technique du service périscolaire bénéficie d'un avancement du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

L'agent occupe actuellement les fonctions d'agent périscolaire en charge de la cantine, la garderie et l'entretien du Pole des Landes. Un poste à temps non complet 32.75h/35ème

Cette création de poste supprimera le poste que l'agent occupe initialement

Par conséquent, il est nécessaire de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32.75h/35ème et la suppression du poste d'agent technique du fait de l'avancement de grade
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'agent
- ✓ Autorise la modification du tableau des effectifs

11- SIG – Service Commun -Validation du PCRS Vecteur.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition d'acquisition par le service du SIG -Service commun de Couesnon Marches de Bretagne d'un plan du Corps de Rues Simplifié (PCRS) Vecteur via un groupement de commande mené par le SDE 35.

Ce PCRS Vecteur est un fonds de plan plus précis que le PCRS image que nous utilisons actuellement via le SIG commun, en termes de cartographie des réseaux entre autres.

Dans un premier temps, seuls les centre bourgs des communes seront concernés par le PCRS Vecteur. Le coût de l'acquisition sera calculé en fonction du nombre de kms.

Pour St Hilaire : 3.650 kms seront pris en compte avec un prix au kms est de 550 € /kms

Couesnon Marches de Bretagne financera cet achat à hauteur de 50% et le reste sera financé par les

communes membres.

Le montant estimé pour la commune de St Hilaire des Landes est de 2 007.00 € pris en charge à 50 % par la CDC soit un coût de 1 140.00 € pour l'année 2023.

L'acquisition de ce PCRS Vecteur générera un travail supplémentaire pour le service SIG. Par conséquent un poste devra être créer. Il sera pris en partie par les communes membres. Un cout qu'il faudra prendre en compte dans la participation des communes.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Valide l'acquisition du PCRS Vecteur par CMB
- Valide son financement (acquisition et le coût de fonctionnement)

Affaires diverses

- ✓ Opération argent de poche : 10 jeunes d'inscrits
- ✓ Constitution d'une commission pour création de chemins pédestres sur la commune
- ✓ 24/09/2022 Journée patrimoine pour les enfants
- ✓ Point sur la formation des élus.

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance
M.BOULIERE

Le Maire
C.HAMARD